



OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES
METROPOLE

Siège social :

27 avenue des Dentellières - Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION

Séance du 1^{er} Février 2022

Date de convocation :
Le 17 janvier 2022

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 07
- de votants : 07

- délégués suppléants : 12
- de présents : 09
- de votants : 06

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
III/001/22

Secrétaire de Séance :
M. Vincent SIMONNET

Nos Réf : VS/IC

OBJET : Fixation des effectifs
du personnel.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.

Le Président,
Didier JOVENIAUX

Le Président :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à dix-huit heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de Monsieur Didier JOVENIAUX, Président, suite à la convocation qui a été faite le dix-sept janvier 2022.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (14) :

M. Didier JOVENIAUX ; Mme Martine DUTRIEUX ; Mme Sophie MERIAUX ; Mme Elodie CARON ; Mme Agnès DOLET ; M. Renaud COUSIN ; Mme Corinne COLLET DONNAINT ; M. Bruno CELLIER ; Mme Elisa CAUDRELIER ; Mme Corole MILLET ; M. Pierre MIKULA ; Mme Caroline DI CRISTINA ; Mme Anne GOZÉ ; M. Ali BENYAHIA ;

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées (02) :

M. Ludovic SOYEZ ; M. Christophe FEHRING ;

Étaient absents, excusés (12) :

M. Alain VINCENT ; M. Grégory LELONG excusé ; Mme Isabelle ASSELIN ; Mme Sandrine GOMBERT ; Mme Emilie LECLERCQ ; M. Raymond ZINGRAFF excusé ; M. Bruno FONTAINE excusé ; M. Jean-Philippe GOLD ; M. Vincent DOCHEZ excusé ; M. Laurent SUIN ; M. Christophe ROBITAIL ; Mme Delphine ALEXANDRE excusée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-4 à L.133-10 du Code du Tourisme ;

Vu le Code du Tourisme et notamment son article R133-10 ;

Vu le Décret 2005-490 du 11 mai 2005 relatif aux Offices de Tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la Convention Collective en date du 20 décembre 2002, applicable aux personnels et employeurs des organismes de tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes



Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC « Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole » approuvé par le Comité de Direction du 15 juin 2012, et notamment ses articles 4, 7 et 12 ;

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération N°002/21 prise par le Comité de Direction en sa séance du 04 février 2021 ;

Suite à l'évolution des missions de l'Office de Tourisme confiées par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, il convient de fixer les nouveaux effectifs du personnel, selon la grille de qualification des emplois de la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme N°3175, et comme suit ;

Les effectifs de Valenciennes Tourisme et Congrès sont :

- **Trois cadres**
- **Neuf techniciens,**
- **Un agent**
- **Cinq intervenants extérieurs (guides).**

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 01 Février 2022,

- De fixer les effectifs de l'Office de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole à compter du 1er Mars 2022, à 13 Salariés (11,20 ETP) et 5 intervenants extérieurs (cf. : tableau joint).

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

FIXE :

- **Les effectifs de l'Office de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole à compter du 1er Mars 2022, à 13 Salariés (11,20 ETP) et 5 intervenants extérieurs (cf. : tableau joint).**

Fait à Valenciennes,
Le 1^{er} Février 2022

Le Président,
Didier JOVENIAUX

